

Avis public

Dépôt du rôle triennal d'évaluation des valeurs foncières - années 2026-2027-2028

Avis est par les présentes donné, conformément à l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Thérèse, pour les exercices financiers de 2026, 2027 et 2028, est déposé au bureau du greffier en date du 15 septembre 2025.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance sur le site Internet de la Ville de Sainte-Thérèse ou à l'Hôtel de Ville (6, rue de l'Église), les jours ouvrables durant les heures normales d'ouverture.

Conformément à l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à l'égard de ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être produite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 20, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulé « Demande de révision du rôle d'évaluation foncière » et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée au règlement de tarification numéro 1063 N.S. de la Ville de Sainte-Thérèse, applicable à l'unité d'évaluation visée par ladite demande (cette somme est indiquée sur votre avis d'évaluation jumelée au compte de taxes 2026), et ce, conformément à l'article 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale;
- être déposée, conformément à l'article 130 de la Loi sur la fiscalité municipale, au plus tard le 30 avril 2026, à l'adresse ci-dessous :

Hôtel de Ville de Sainte-Thérèse 6, rue de l'Église Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3L1

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service des finances de la Ville de Sainte-Thérèse.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, Ce 30 septembre 2025

Avis numéro : 2025-96

Philippe Huot Greffier